CONVENTION

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

ENTRE LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ORNE

ET LA COMMUNE DE _____

ENTRE :

1- LA COMMUNE DE _____

représentée par son Maire, M……. agissant au nom et pour le compte de la commune, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du ……,

ci-après désignée par les termes « la commune »

D'UNE PART,

ET :

2- LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE

représenté par son Président, M. Yvan BUREL, pour le compte de ladite association et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 Avril 2019 à signer la présente convention.

Le siège social se situe 76, rue du Chemin de Maures – 61004 Alençon cedex,

ci-après désigné par les termes *« le GDS de l'Orne »*

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n° …… du …… du Conseil municipal décidant d'attribuer une indemnité aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur une propriété située dans la commune et de confier la gestion et le versement de cette aide au GDS de l'Orne,

Vu la délibération n° …… du …… relative au budget primitif/budget supplémentaire,

PREAMBULE :

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Groupement de défense sanitaire de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids. En effet, le GDS de l'Orne, organisme à vocation sanitaire (OVS) agréé par le Ministère chargé de l'agriculture est la cheville ouvrière des actions pour la protection de l'état sanitaire des animaux et notamment les abeilles.

La commune peut conventionner avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et l'organisation mise en place par celui-ci pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Conseil municipal de la commune de …….. a décidé, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne et de lui confier l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal, ainsi que le versement de la participation communale.

Les demandes de destruction seront à déclarer sur le site *www.frelonasiatique61.fr* de début mai au 30 novembre de chaque année. Un même bénéficiaire ne pourra prétendre à plus de 3 subventions dans l'année.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal a décidé de prendre en charge … . % du coût d'élimination des nids de frelons asiatiques réalisée par les détenteurs d'une propriété sur le territoire de la commune sous réserve que l'entreprise qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques mises en place par le GDS de l'Orne.

La subvention est plafonnée à … .. € quel que soit le type d'intervention.

La commune autorise le GDS de l'Orne à verser aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires en ses lieu et place, la subvention telle que précisée ci-dessus.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GDS DE L'ORNE

Le GDS de l'Orne s'engage à :

- instruire les demandes de destructions de nids,
- valider les autorisations de prise en charge,
- réceptionner et contrôler les factures de destruction,
- verser la participation communale.

Le GDS de l'Orne s'engage également à :

- permettre l'accès à la plateforme www.frelonasiatique61.fr à la commune, sous la forme d'un mot de passe permettant d'accéder à un compte privé contenant la liste et le détail des déclarations de nids sur le territoire communal.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'engage à :

- verser au GDS de l'Orne, dans un délai de 30 jours maximum, après avoir reçu de sa part un état des versements effectués, les sommes acquittées pour le compte de la commune, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention.
- verser au GDS de l'Orne, 10 € de frais de participation par demande de destruction de nid, couvrant les frais de gestion administrative et de la plateforme, les frais engagés pour les avances de trésorerie et pour les contrôles d'entreprise lors des destructions de nids chez le particulier.

A cet effet, le GDS de l'Orne adressera régulièrement un état des sommes dues qui devra indiquer :

- le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide,
- les coordonnées géographiques où l'intervention a été réalisée,
- La date de l'intervention,
- Le nom de l'entreprise ayant réalisé la destruction,
- Les frais de participation,

Le paiement sera effectué par virement sur le compte du GDS de l'Orne :

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1660 6533 6101 0512 0611 164
BIC : AGRIFRPP866

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Elle pourra être modifiée par avenant sur proposition de l'un de ses signataires selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

En absence d'avenant ou de résiliation, la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – NULLITE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan de lutte du GDS de l'Orne. En cas de non-renouvellement annuel de celle-ci, cette présente convention sera frappée de nullité et ne pourra être renouvelée.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le GDS de l'Orne, de la lettre recommandée envoyée à cet effet par la commune.

Le GDS de l'Orne sera tenu pour ce faire de justifier des dépenses réellement engagées à cette date.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux à_____, le____/____/

Pour le GDS de l'Orne	Pour la Commune
Le Président, Yvan BUREL	Le Maire